

ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DES « DIALOGUES AVEC L'ANGE »

(A D D A)

Statuts

Incluant les modifications approuvées par les assemblées générales extraordinaires du :

- 21 juin 2010
- 28 mai 2016
- 19 juin 2020
- 26 juin 2021

Article 1

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association selon la loi 1901, dénommée "Association pour la Diffusion des « Dialogues avec l'Ange »" (Association désignée sous le sigle **ADDA**).

Article 2 Objet

La présente association a pour objet de favoriser la diffusion de l'enseignement des « Dialogues avec l'Ange » dont le contenu est rigoureusement délimité par les ouvrages suivants :

- 1) le livre « DIALOGUES AVEC L'ANGE », un document recueilli par Gitta MALLASZ, publié en français à Paris par les éditions Aubier (1ère édition en 1976 ; 2^{ème} édition dite « édition intégrale » en 1990),
- 2) les quatre livres « explicatifs »¹ dont Gitta Mallasz est l'auteur :
 - *Les Dialogues tels que je les ai vécus*, Gitta MALLASZ, Paris, Aubier, 1984,
 - *Les Dialogues ou l'enfant né sans parents*, Gitta MALLASZ, Paris, Aubier, 1986,
 - *Les Dialogues ou le saut dans l'inconnu*, Gitta MALLASZ, Paris, Aubier, 1989,
 - *Petits Dialogues d'hier et d'aujourd'hui*, Gitta MALLASZ, Paris, Aubier, 1991.

Pour atteindre cet objectif, l'Association pour la Diffusion des « Dialogues avec l'Ange » (ADDA) pourra prendre toutes dispositions utiles pour faire connaître le contenu de cet enseignement dans différents pays, dont la Hongrie.

Dans ce but l'association ADDA pourra s'assurer la collaboration de toute personne, entreprise, groupement, organisation, association ou institution susceptible de lui apporter une aide pour la réalisation de son objet.

L'Association pour la Diffusion des « Dialogues avec l'Ange » (ADDA) pourra :

- louer, acheter et gérer les locaux et les équipements nécessaires à ses activités,
- embaucher et employer du personnel qualifié nécessaire au bon fonctionnement de ses activités,
- et mener toutes autres activités concourant directement ou indirectement à l'objet social tel qu'il est présenté dans le présent article... en particulier vendre des livres autour de « Dialogues avec l'Ange ».

Article 3 Durée

- La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 Siège

Le siège de l'association est domicilié chez la présidente :
Mme Marguerite KARDOS, 115 rue Notre-Dame des Champs, 75006 PARIS.

¹ Pour reprendre une expression utilisée par Gitta Mallasz elle-même.

Article 5 Membres (entrée)

L'association ADDA est ouverte à toutes les personnes qui se nourrissent des enseignements des « Dialogues » et souhaitent soutenir sa diffusion.

Peuvent devenir "**Membre Adhérent**" de l'association celles qui souhaitent soutenir son action en s'acquittant annuellement de la cotisation définie par le règlement intérieur.

Peuvent devenir « **Membre actif** », les adhérents qui souhaitent s'engager plus activement dans la vie et le fonctionnement de l'Association, en acceptant de mettre en commun de façon permanente leurs compétences, leurs connaissances ou leurs activités au service de l'objet de l'association décrit par l'article 2. Ils s'engagent dans un des services identifiés par le Conseil d'administration.

Seuls les "membres actifs" sont convoqués aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Les personnes morales qui ont la qualité de membre sont nécessairement représentées au sein de l'association par une personne physique qu'elles mandatent expressément et dont elles notifient par écrit l'identité au Conseil d'Administration.

Les personnes morales peuvent révoquer leur représentant à tout moment et doivent alors notifier par écrit leur décision au Conseil d'Administration de l'association.

La liste des membres actifs est arrêtée lors de la réunion du Conseil d'Administration précédant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Peuvent être nommés membres d'honneur, par le Conseil d'Administration, les membres qui ont participé activement à l'objet de l'association ou qui ont rendu des services particuliers.

Article 6 Membres (sortie)

La qualité de Membre adhérent se perd si non renouvellement de la cotisation annuelle.

La qualité de Membre actif de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par décès pour une personne physique, - pour faute ou manquement aux statuts ou aux buts de l'association après convocation de l'intéressé afin de procéder à son audition.

Article 7 Ressources de l'association

Elles se composent :

- de cotisations versées par les membres. Ces cotisations peuvent être dispensées par décision du Conseil d'Administration,
- de subventions,
- de dons,
- du produit des rétributions perçues au titre de ses activités,
- de toute autre ressource prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Article 8 Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire - Composition et pouvoirs

Elles se composent des membres actifs dont la liste est arrêtée par le CA convoquant l'Assemblée Générale.

Chaque membre peut se faire représenter par un membre de l'association auquel il remet un pouvoir.

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire pourront se tenir valablement avec la présence par visioconférence d'une partie ou de la totalité des membres. La présence par visioconférence a la même validité que la présence physique.

Le Procès-Verbal de l'assemblée générale est validé par le bureau, signé par la présidente et envoyé à tous les membres de ADDA dans les 2 mois suivant l'AG. Sans observation adressée au bureau dans le mois suivant la diffusion, il sera réputé approuvé.

8.1- L'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont valablement prises dès lors que plus de la moitié des membres (hors membre d'honneur) est représentée.

Dans le cas contraire, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à huit jours d'intervalle, et les décisions sont alors valables sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable sur convocation du Conseil d'Administration au moins 15 jours à l'avance. Cette convocation pourra aussi se faire valablement par mail avec demande d'accusé de réception.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé par le bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle approuve les comptes financiers et vote les rapports moraux.

Elle renouvelle par tiers le Conseil d'Administration tous les ans.

8.2- L'Assemblée Générale Extraordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration pour toute modification statutaire ou, le cas échéant, pour prononcer la dissolution. Cette convocation pourra aussi se faire valablement par mail avec demande d'accusé de réception.

Ses délibérations sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lorsque leur nombre est égal au moins aux 2/3 du nombre total de membres (hors membres d'honneur).

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins et peut cette fois valablement délibérer à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre.

Article 9 Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, renouvelés par tiers chaque année.

Le nombre optimum d'administrateur est compris entre 9 et 12 personnes. Les candidats au poste d'administrateur devront être membres actifs et avoir présenté leur candidature avant l'Assemblée Générale suivant les modalités définies dans le règlement intérieur. Le CA confirmera à la majorité des 2/3 les candidatures présentées au vote de l'AG. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président adressée à chacun de ses membres au moins 8 jours à l'avance. Cette convocation pourra aussi se faire valablement par mail avec demande d'accusé de réception

Les délibérations sont valablement prises dès lors que la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Dans le cas contraire, le Conseil est convoqué à nouveau, à 8 jours d'intervalle, et les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents.

Chacun des membres du Conseil d'Administration peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration auquel il délève un pouvoir.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir valablement avec la présence par visioconférence d'une partie ou de la totalité des membres. La présence par visioconférence a la même validité que la présence physique.

Le Conseil d'Administration

- élabore une prévision budgétaire annuelle de l'association,
- fixe les objectifs des actions et organise les conditions de leur réalisation,
- contrôle les réalisations,
- décide les recrutements sur proposition du Président et/ou du Directeur,
- fixe les rémunérations,
- arrête les comptes et les présente à l'Assemblée Générale Ordinaire à la clôture de chaque exercice,
- élabore éventuellement un Règlement Intérieur qui est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- prend toutes les initiatives autorisées dans le cadre de la loi de 1901 pour atteindre les buts de l'association.

Il est tenu un procès-verbal de chacune des réunions du Conseil d'Administration

Article 10 Bureau

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, à la majorité simple de ses membres, un Bureau ayant pour tâche d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se compose de :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.
- un Responsable Communication
- un Responsable Coordination

Le Président est le représentant de l'association dans tous les actes de la vie civile, notamment en justice, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

Le Vice-président seconde le Président - et si besoin le remplace - dans l'ensemble des prérogatives confiées au Bureau par le Conseil d'Administration, et dans toute tâche utile à l'objet de l'association.

Le Trésorier est chargé de l'organisation et du contrôle des finances.

Le Secrétaire s'assure de la tenue des documents administratifs de l'association.

Le Responsable Communication est chargé de la stratégie et de la cohérence de la communication de l'association en interne et en externe.

Le Responsable de la Coordination est chargé de tisser des liens entre les membres de l'association et les partenaires pour assurer les missions de l'association.

Il est tenu une comptabilité de l'association conformément au plan comptable général en vigueur.

Article 11 Pouvoir du Président

Le Président a tout pouvoir pour signer les propositions d'engagement, les conventions et les contrats. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a qualité pour ester en justice, comme défenseur ou demandeur, avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il peut former dans les mêmes conditions tout appel au pourvoi.

Les dépenses sont ordonnées par le Président, lequel peut déléguer l'ordonnancement des dépenses, avec l'accord du Conseil d'Administration.

Article 12 Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution est convoquée au moins 20 jours avant la date.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Statuts validés à Paris, lors de l'AG extraordinaire du 26 juin 2021,

La Présidente
Marguerite KARDOS

Le secrétaire
Bernard PELISSONNIER